

ARRÊTÉ DU 21 JUILLET 2025

portant sur des travaux avec nacelle pour réparation d'un câble fibre effectués par l'entreprise CONSTRUCTEL, 8 rue Vinchon, le 11 août 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE sise – TSA 70011 - DARDILLY 69134, d'effectuer des travaux avec nacelle pour réparation d'un câble fibre, 8 rue Vinchon, le 11 août 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux avec nacelle pour réparation d'un câble fibre, 8 rue Vinchon, le lundi 11 août 2025 de 08h00 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, rue Vinchon (entre la rue Enguerrand Quarton, et la rue Georges Ermant), le lundi 11 août 2025 de 08h00 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

